

**Arrêté n° 2023-21  
portant composition du Conseil de Gestion  
du Service Général d'Action Sociale (SGAS) de l'Université Lyon 2**

**La Présidente de l'Université Lyon 2,**

- Vu** Le Code de l'éducation, et notamment l'article L714-1 ;
- Vu** Les statuts du service général d'action sociale approuvés par le conseil d'administration, et notamment l'article 5 ;
- Vu** L'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant.e.s du personnel au comité social d'administration (CSA) ;
- Vu** les propositions de désignation formulées par les organisations syndicales représentées au sein du comité social d'administration ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Conseil de gestion du Service Général d'Action Sociale de l'Université Lumière Lyon 2 est composé ainsi qu'il suit :

**1.1 Les membres de droit :**

- Le/la Président.e de l'Université ou son/sa représentant.e,
- Le/la Directeur/trice général.e des services ou son/sa représentant.e,
- Le/la Directeur/trice du Service Général d'Action Sociale,
- Le/la Directeur/trice du SUAPS,
- Le/la Directeur/trice du Service Culturel
- Deux représentant.e.s des directeur/trice.s de composantes :
  - M. Alain FERNEX, directeur de l'Institut des Sciences et des Pratiques d'Education et de Formation, ou son/sa représentant.e,
  - M. Yacine OUZROUT, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie, ou son/sa représentant.e,

**1.2 Sept membres désignés par les représentant.e.s du personnel :**

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FSU	Mme DUBOIS Nathalie	Mme BENMESSAOUD Meriem
	Mme OTTAVIANO Laure	Mme DIAW Varé
	Mme PULCE Flora	Mme LENCI Marie-Pierre
UNSA EDUCATION	M. CORNET Pascal	Mme LOBSTEIN Valérie
	Mme BENGRID Florence	Mme TOURNOUR Carine
CGT	M. VARDALAS Jean-Michel	M. HOLLER Nicolas
	Mme YOUSFI Enâm	M. DAMOUR Olivier

### 1.3 Les membres invités :

Il comprend également des membres invités à titre permanent listés à l'article 5 des statuts du Service général d'action sociale.

Article 2 : Les membres du conseil de gestion du service général d'action sociale sont désignés pour la durée du mandat au sein du comité social d'administration.

Article 3 : La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13/02/2023

Pour la Présidente,  
La Directrice Générale des Services,



Irène GAZEL